



Délibération N° 1337-42 de la séance du 00/00/0000 relative à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information simplifiée

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
  - Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016,
  - Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
  - Vu le Référentiel Général de Sécurité (RGS) dans sa version en vigueur,
- 
- Considérant l'importance croissante des systèmes d'information dans le fonctionnement des services de notre collectivité,
  - Considérant la nécessité de protéger les données personnelles des administrés et des agents,
  - Considérant l'augmentation des cybermenaces visant les collectivités territoriales,
  - Considérant le besoin d'établir un cadre formel pour la sécurité des systèmes d'information,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nordine Hateur, Maire

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'adopter la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) simplifiée telle que présentée en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** Cette PSSI comprend les éléments suivants :

- Les objectifs et le champ d'application de la politique
- Les responsabilités en matière de sécurité des systèmes d'information
- Les règles de base concernant la gestion des accès, la protection des postes de travail, les sauvegardes, l'utilisation d'Internet et la gestion des incidents
- Les mesures de formation et de sensibilisation
- Les dispositions relatives à la conformité RGPD
- Les annexes techniques dont le Plan de Continuité d'Activité (PCA)

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de [xx] dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Arcadie le 88/88/8888

Le Secrétaire de séance,

Le Maire d'Arcadie,

